

ANNEXE V

République des Philippines
Cabinet du Président
COMMISSION D'EXPORTATION DES TEXTILES ET DES VÊTEMENTS
Manille

1. Exportateur (nom, adresse complète)

2. CERTIFICAT ATTESTANT QU'IL S'AGIT D'UN PRODUIT
TISSÉ, DE L'ARTISANAT OU DE TEXTILE TRADITIONNEL
PROVENANT DE L'INDUSTRIE À DOMICILE

3. Importateur (nom, adresse complète)

4. Pays d'origine

5. Pays de destination

6. Lieu et date de l'expédition —
Moyen de transport

7. Détails supplémentaires

8. Marques et numéros — Numéro et types
d'emballage — DESCRIPTION DES BIENS

9. Quantité

10. Valeur FOB

11. Certificat de l'autorité compétente

Je, soussigné, certifie que l'expédition décrite ci-dessus comporte seulement les produits suivants de l'industrie à domicile, du pays mentionné dans la case n° 4:

- tissus tissés à la main, ne comportant pas plus de 5% de fibres artificielles, au poids, tissés sur des métiers actionnés uniquement à la main ou au pied et fabriqués suivant les méthodes traditionnelles de l'industrie à domicile.
- vêtements ou autres articles de l'industrie du textile, fabriqués selon les méthodes traditionnelles de l'industrie à domicile, ayant été taillés, assemblés ou brodés, le cas échéant, uniquement à la main, à partir de tissus tissés à la main de la manière susmentionnée, sans l'aide d'aucune machine.
- produits de textiles de l'artisanat ou du folklore confectionnés à la main par l'industrie à domicile.

Autorité compétente (nom et adresse
complète, pays)

A _____, le _____